

Flers Agglo			
Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
14.12.2023	2023-1002	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 20 DU 14 DÉCEMBRE 2023

71 questions, numérotées 2023-996 à 2023-1066

DELIBERATION

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2
APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à la Salle Culturelle de la Varenne - Rue Jean Dumas - 61440 Messei, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Michel DUMAINE (Messei), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Omar AYAD (Flers), Stéphan GRAVELAT (Les Monts d'Andaine), François BAILLE (Athis Val de Rouvre), Jacques FORTIS (Briouze), Anne GOUELIBO (La Lande Patry), Béatrice GUYOT (Landisacq), Laurent JUMELINE (Flers), Jérémy PREVOST (Flers), Gilles RABACHE (Caligny), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Stéphane TERRIER (Saint Georges des Groseillers) et Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge)

Conseillers titulaires : Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Daniel BIGEON (Dompiere), Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Alain LANGE, Eliane DENIAUX et Kévin LEGEAY (Athis Val de Rouvre), Sylvain BOULANT (Aubusson), Jean-Louis PELLERIN (Banvou), Alexandra TERTRE (La Bazoque), Jean-Marie GAUDIN (Bellou en Houlme), Didier VIECELLI (Berjou), Véronique NOEL (Briouze), Xavier DE SAINT POL (Cahan), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Agnès MORICE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Jacky LECOQ (La Coulonche), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Michel LEROYER, Sylvie ERRARD, Olivier BREUIL, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Guy MIDY, Christine GERVAIS et José COLLADO (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Lori HELLOCO, Sophie RENAUDIN, Subay SAHIN, Angela PRESSE, Dominique ARMAND, Leïla HARDY, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Yvette LERICHOMME, Bruno ASSELOT, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR et Emmanuelle BERGOT (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Michel LAMY (La Lande Patry), Didier DELAPORTE (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Jean-Marie DELANGE (Le Ménéil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménéil Hubert sur Orne), Régine POTTIER (Messei), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Marilynne CORREYEUR (Les Monts d'Andaine), Jean-Luc LEPORTIER (Pointel), Jean-Claude GUILLEMIN (Saint André de Messei), Jean-Luc CHAMPIN (Saint Clair de Halouze), Frédéric LECHEVALIER et Chloé EUSTACHE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Emmanuel LE SECQ (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Sainte Opportune) et Charlie LETETREL (Saires la Verrerie).

Conseillers suppléants : Bruno BOISSAIS (Aubusson), Didier MICHEL (Banvou), Sandrine DESTAIS (La Bazoque), Jacqueline ONFRAY (Bellou en Houlme), Bénédicte BON (Berjou), Isabelle BLAIS (Cahan), Laurence COTARD (Caligny), Sébastien AMOROS (Cerisy Belle Etoile), Jean-Jacques ALEXANDRE (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), Stanislas BISSON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompiere), Jean-Pierre GOSSELIN (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Laurence LALES (La Ferrière aux Etangs), Jean-François COUPRIT (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Nathalie LIEFOOGHE (Landigou), Agathe PRIEUR (Landisacq), Patrice BIDAULT (Lonlay le Tesson), Gérard THOMAS (Le Ménéil de Briouze), Gilbert GUERIN (Ménéil Hubert sur Orne), Antoine GERARD (Montilly sur Noireau), Thibault GALLOT (Pointel), Dominique VEGEE (Saint André de Messei), Nathalie GUITTON (Saint Clair de Halouze), Stéphane JENVRIN (Saint Paul), Margaret BRAULT (Saint Philbert sur Orne), Sylvain VOISIN (Saint Pierre du Regard), Catherine LECHERPY (Sainte Honorine la Chardonne), Arnaud LEMANCEL (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Claude LEBEURRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent		Suppléant présent		Questions
Alexandra TERTRE		Sandrine DESTAIS		Ensemble de la séance
Sylvain BOULANT		Bruno BOISSAIS		
Bernard MESSENGE		Patrice BIDAULT		
Jean-Marie DELANGE		Gérard THOMAS		

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandant	Mandataire	Mandant	Mandataire	Questions
Laurent JUMELINE	Stéphan GRAVELAT	Lori HELLOCO	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Anne GOUELIBO	Béatrice GUYOT	Alain LANGE	Kévin LEGEAY	
Yvette LERICHOMME	Bruno ASSELOT	Hervé BORDERIE	Gilles RABACHE	
Marilynne CORREYEUR	Sylvie THIEULENT	Eliane DENIAUX	François BAILLE	
Leïla HARDY	Sophie RENAUDIN	Chloé EUSTACHE	Stéphane TERRIER	

Excusés : Jacky LECOQ, Jean-François BRISSET et Jean-Luc LEPORTIER (ensemble de la séance)

Absents : Gaëlle PIOLINE (2023-996 à 2023-998), Thierry AUBIN (2023-996 à 2023-1001), Daniel BIGEON (2023-996 à 2023-1002) – Xavier DE SAINT POL, Gérard PIERRE, Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Christine GERVAIS, Angela PRESSE, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Emmanuelle BERGOT (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 77 Quorum : 39	Question	Présents	Votants
	2023-996 à 2023-998	52	62
	2023-999 à 2023-1001	53	63
	2023-1002	54	64
	2023-1003 à la fin	55	65

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
08.12.2023	19 H 45	Véronique NOËL	23 H 00	15.12.2023	19.12.2023

R A P P O R T

Présenté par
Michel DUMAINE
Vice-Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
<u>ENSEMBLE 1</u> Commission Urbanisme de Programmation et Politique de l'Habitat		17	28.11.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	14.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-1002

OBJET	PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 – APPROBATION
--------------	---

SDC/EA

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023-867 du 28 juin 2023, votre assemblée a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté Macé.

Le dossier a été :

- mis en ligne sur le site de Flers Agglo pendant un mois,
- mis à disposition du public à la mairie de la Ferté Macé et au siège de Flers Agglo, pendant un mois (du 1^{er} septembre au 2 octobre 2023)
- transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Pour rappel, l'objet de ladite modification simplifiée portait sur une erreur matérielle lors de la modification n° 1 approuvée le 20 décembre 2010. En effet, le secteur de la zone d'activité de Bellevue, objet de la modification n° 1, a bien été modifié sur le plan de zonage. Mais à cette occasion les deux zones agricoles et les quatre zones de hameaux Nh, au sud de la commune sont devenues des zones naturelles dans le plan de zonage, alors que la modification n° 1 ne portait pas sur ces changements de zonage.

L'article L 153-47 du code de l'Urbanisme précise ce qui suit :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	14.12.2023	2023-1002	2.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, **qui en délibère et adopte le projet** éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Vu l'article L 5211-57 du CGCT qui dispose que « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de La Ferté Macé en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du 07 août 2023,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France du 02 août 2023,

Vu l'avis favorable de l'INAO du 29 août 2023,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 29 août 2023

Vu les avis tacites favorables du Conseil Régional de Normandie, de la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, du Parc Normandie Maine.

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente mentionnant notamment l'absence d'observation du public,

Considérant que le projet de modification simplifié n° 2 n'est pas modifié après la date du 22 juin 2023 (avis du conseil municipal de La Ferté Macé) au regard de l'absence d'observation du public et des avis des Personnes Publiques Associées, un nouvel avis du Conseil Municipal de La Ferté Macé n'est pas nécessaire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – TIRER** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ferté Macé comme décrit ci-dessus et décider de ne pas apporter de modification au projet de modification simplifié n° 2 mis à disposition du public.
- 2 – APPROUVER** la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Ferté Macé tel qu'annexé à la présente.
- 3 – PRECISER** que la modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier à la Préfecture, compte tenu de l'absence de SCOT (articles L 153-23 et 153-25 du Code de l'Urbanisme).

4 – INDIQUER

que la présente délibération sera affichée au siège de la Flers Agglo et à la mairie de la Ferté Macé pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local (articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme). La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5 – PRECISER

qu'en application des articles L 153-23 et R 153-22 la publication de la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ferté Macé s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme « geoportail-urbanisme.gouv.fr ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La Secrétaire de séance,



Véronique NOËL



Le Président,



Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20231214-2023-1002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023